

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC191

OBJET : FORMATION PRÉPARATION AUX CONCOURS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'accompagner les agents dans leur démarche d'évolution professionnelle par le biais de la formation continue,

CONSIDÉRANT que l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique propose une préparation au concours de la Fonction Publique correspondant aux attentes et aux besoins de l'agent,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de l'IGPDE au bénéfice de Madame CHARPENTIER Isabelle d'un montant de 940 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette formation débutera le 20 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 940,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 020 fonction 6184 de l'exercice 2022 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.